

encore faut-il qu'ils aient en ville de proches parents qui puissent les loger chez eux et surveiller leur conduite.

Les externes catholiques sont tenus d'assister aux offices de leur paroisse les dimanches et les fêtes d'obligation, et aussi à tout office sur semaine auquel les pensionnaires ont coutume d'assister. Ils doivent entendre la messe qui se dit au Séminaire, tous les jours, immédiatement avant la classe du matin, assister aux instructions religieuses, et enfin, donner un billet de confession le quinze de chaque mois. Les externes (ceux de la classe préparatoire exceptés), portent le même uniforme que les pensionnaires ; et il leur est défendu sortir sans l'avoir.

Ils ne doivent pas s'absenter de la classe, des offices, &c., sans la permission du directeur. Si la maladie, ou une cause imprévue, les empêche d'obtenir cette permission, ils sont obligés de présenter à leur retour un billet de leurs parents qui fasse connaître la cause de leur absence.

Les externes ne peuvent sortir le soir, après le jour tombé, qu'en compagnie de leurs parents, ou pour quelque service que ceux-ci exigeraient d'eux.

Le Séminaire donne gratuitement l'éducation aux externes comme aux pensionnaires ; il exige cependant des premiers la somme de £1 par année, pour couvrir les dépenses du chauffage des appartements à leur usage, &c.